

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA COURSE « ENDURO DES ROCHES VTT » LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016 –
Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 22 juin 2016)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du 3ème « Enduro des Roches VTT » le dimanche 11 septembre 2016, de 6 heures à 20 heures,

La vitesse sera limitée à 30 km/h, rue du Gymnase Vosgien, rue Cachée, avenue Jean Prouvé, avenue de Robache et route de Robache jusqu'à la sortie d'agglomération.

Le stationnement sera interdit du samedi 10 septembre 2016 à 13 heures au dimanche 11 septembre 2016 à 20 h :

- Place Jules Ferry.

Le stationnement sera interdit le dimanche 11 septembre 2016 de 6 heures à 20 heures :

- Place de l'Europe,
- Rue Stanislas, tronçon rue du Gymnase Vosgien / rue du Général Foch.

La circulation sera mise à sens unique le dimanche 11 septembre 2016 de 6 heures à 16 heures:

- Route du Camp Celtique et chemin du Bourseau, entre la route forestière de la Bure et le carrefour avec le chemin de la Frase, dans le sens route forestière de la Bure / carrefour avec le chemin de la Frase.

La circulation sera interdite le dimanche 11 septembre 2016 de 6 heures à 16 heures :

- rue Stanislas, tronçon rue du Gymnase Vosgien / rue du Général Foch,
- Route forestière de la Bure et chemin du dessus de l'Orme, entre le chemin de Bourseau et le carrefour avec le chemin de Pironnelle

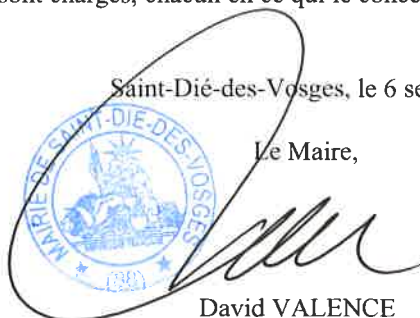
Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs de la course sera autorisé.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 septembre 2016,

Le Maire,



David VALENCE